



**Séance 2
du Conseil Municipal
Du 31 Mars 2025**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Monsieur Aurélie MABIRE de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte. Monsieur Gilbert LACHEVRE, doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame MABIRE procède à l'appel nominal :

Présents : 21	Absents : 10	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	<i>Absent excusé</i>
BLOND Éric		<i>Arrivé à 18h38</i>
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		<i>Arrivé à 19h00</i>
	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		<i>Arrivé à 18h32</i>
	SALLO Sabrina	
	DAMBRY Frédéric	LEPRON Dominique
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	
	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
BREANT Marie		<i>Arrivée à 19h00</i>
VIOLETTE Ghislaine		

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Lecarpentier et Madame Geslain comme assesseurs.

Monsieur le Maire donne communications des premiers résultats du recensement de la population.

Nombres de logements recensés	1969
Résidences principales	1816
Résidences occasionnelles	7
Résidences secondaires	30
Logements vacants	116
<i>Nombre de logements non enquêtés</i>	<i>15</i>
Nombre de bulletins individuels remplis	4 108

Monsieur le Maire rappelle les derniers évènements passés :

06/02 Journée de conférence et d'échanges de la SNHF : « Sensibilité des plantes - mythes et réalités »

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité des interventions lors de cette journée d'échanges et remercie la SNHF d'avoir choisi notre territoire pour son escale en Normandie.

28/02 Départ Stéphanie Dumesnil

Monsieur le Maire informe qu'une collaboratrice a été recrutée en remplacement de Mme Dumesnil et qu'elle intégrera les effectifs de la commune au plus tard dans un délai de 3 mois.

08/03 APE Fête du jeu

13/03 Inauguration du nouvel atelier de production de la société NAITE

15/03 Concours agricole Albert Boivineau

19/03 "Commémoration du 63ème anniversaire de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et du Maroc"

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne pouvait présider la cérémonie et qu'il était représenté par l'Adjointe en charge de la mémoire, Cécile Sineau-Patry lors de cette cérémonie.

28/03 Plantation des arbres par les apprentis d'Hortithèque – Arboretum du Petit-Bois

Monsieur le Maire remercie le département d'avoir rendu la commune lauréate de l'appel à projet émis dans le cadre de la politique de l'arbre. Monsieur le Maire précise que les plantations ont été réalisées par les élèves apprentis du CFA Hortithèque.

29/03 # Génération 8 —Plantons en Terres-de-Caux

Les Familles des enfants de la 8^{ème} génération ont participé pour certaines d'entre elles à l'évènement de plantation rue du petit bois

Monsieur le Maire donne communication des dernières décisions prises par le conseil communautaire. Il informe que Joëlle Lavenu, déléguée communautaire, restituera lors de la prochaine séance les délibérations prises dans le cadre du budget 2025.

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du permis de construire de l'ALSH. En effet, il informe que suite au recours du contrôle de légalité sur le permis accordé au regard du bon respect des prescriptions du CEREMA s'agissant des risques de cavités des sondages complémentaires ont dû être réalisés, et la commune a dû prendre un arrêté rectificatif stipulant les sondages complémentaires prescrits ainsi que la programmation du comblement de la cailloutière.

2/ DELEGATIONS

❖ 2025-01 en date du 06 février 2025 : Destruction des nids d'hyménoptères et frelons asiatiques - Convention avec la société « Destruct Guêpes » - Année 2025.

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la proposition des tarifs par la Société Destruct Guêpes pour l'année 2025,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de renouveler la convention de partenariat avec la société « Destruct Guêpes » pour la destruction des nids d'hyménoptères (guêpes, abeilles, frelons...) sur le territoire de la commune.

Article 2 : A compter du 6 février 2025, la société « Destruct Guêpes » s'engage à intervenir 7J/7 et dans un délai n'excédant pas 48 heures et sur remise d'un bon de prise en charge. Toutes les prestations seront garanties de résultat durant 1 mois.

Article 3 : La commune de Terres-de-Caux s'engage, en contrepartie, à verser au prestataire, selon les situations, les sommes suivantes :

1/ nids de guêpes, frelons européens et bourdons

- 75 euros pour une destruction de nid à – de 2 mètres.

- 85 euros pour une destruction de nid entre 2 et 4 mètres.

- 90 euros pour la destruction d'un nid entre 4 et 8 mètres.

- 45 euros pour un déplacement sans destruction pour les causes :

*nid d'abeilles, nécessitant la venue d'un apiculteur.

*absence de nid

2/ nids de frelons asiatiques

- Nid entre 0 et 5 mètres de hauteur : 80 €

Prise en charge département : 24 €. Prise en charge mairie : 56 €.

- Nid entre 5 et 15 mètres de hauteur : 105 €

Prise en charge département : 30 €. Prise en charge mairie : 75 €.

- Nid à plus de 15 mètres de hauteur : 180€

Prise en charge département : 30 €. Prise en charge mairie : 150 €.

❖ 2025-02 en date du 12 février 2025 : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime 2025 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville Auberbosc et de Saint Pierre Lavis.

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime

Vu la possibilité de poser deux bornes incendie afin de compléter la défense incendie de la commune de Terres-de-Caux au Hameau Le Tronçay à Auzouville Auberbosc et Route du village à Saint Pierre-Lavis

Vu la proposition des estimations en date du 14/03/2024,

Vu l'avis favorable du SDIS sur l'implantation de ces 2 bornes

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de deux forfaits par poteau soit 1 600€ sur un montant de travaux estimé à 19 045,40€ HT

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.

❖ **2025-03 en date du 12 février 2025 : Demande de Fonds de Concours auprès de CAUX SEINE AGGLO 2025 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville et de Saint Pierre Lavis.**

Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,
 Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime
 Vu la possibilité de poser deux bornes incendie afin de compléter la défense incendie de la commune de Terres-de-Caux au Hameau Le Tronçay à Auzouville Auberbosc et Route du village à Saint Pierre-Lavis
 Vu la proposition les estimations en date du 14/03/2024,
 Vu l'avis favorable du SDIS sur l'implantation de ces 2 bornes
 Considérant le programme des travaux, des études et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 19 045€ HT pour l'année 2025 (phase 3),
 Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander un fonds de concours au titre des travaux de défense incendie auprès de Caux Seine Agglo à hauteur de 4 913.62€ correspondant au montant HT des travaux éligibles, et des études et de la maîtrise d'œuvre.
 Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.

❖ **2025-04 en date du 12 février 2025 : Demande de DETR 2025 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville Auberbosc, Fauville en Caux, Ricarville et Sainte Marguerite sur Fauville.**

Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,
 Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime
 Vu la nécessité de compléter la défense incendie de la commune de Terres-de-Caux par la liste des travaux suivants

Commune déléguée	Adresse	Type travaux
Auzouville Auberbosc	Hameau Ronfresbosc	Citerne souple 120 m3
Auzouville Auberbosc	Hameau La Poulaiellerie	Curage d'une mare et mise en place d'une place de stationnement
Fauville en Caux	Hameau de Roncherolles	Curage d'une mare et mise en place d'une place de stationnement
Ricarville	Impasse Odet Soret / Rue du Petit Bois	Mise en place d'une citerne souple 60 m3
Sainte Marguerite sur Fauville	Hameau Aimée	Curage d'une mare et mise en place d'une place de stationnement

Vu la proposition de travaux et les estimations en date du 11/03/2024,
 Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 40% sur un montant de travaux estimé à 113 531,91€ HT soit 45 412.76€.
 Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.

❖ **2025-05 en date du 17 mars 2025 : Tarifications Salle des Fêtes à partir du 1er avril 2025.**

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes à partir du 1er avril 2025 :

	Salles des spectacles	Salle La Rotonde	Salle d'activités	Salle René de St-Delis	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes
	Fauville	Fauville	Fauville	Ste Marguerite Sur Fauville	Ricarville	Bermonville	Auzouville-Auberbosc	Bennetot	Saint Pierre Lavis
Capacité théorique	299 pers	200 pers	110 pers	120 pers	120 pers	110 pers	90 pers	90 pers	50 pers
Equipement	/	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Pas de vaisselle	Pas de cuisine ni vaisselle	Vaisselle
Capacité conseillée	299 pers	200 pers	80 pers	120 pers	100 pers	100 pers	90 pers	90 pers	50 pers
Week End (2 jours)	880 €	550 €	275 €	550 €	385 €	275 €	330 €	176 €	132 €
Week End (3 jours)		650 €	325 €	650 €	445 €	325 €	390 €	206 €	162 €
1 journée hors WE	660 €	275 €	138 €	275 €	193 €	138 €	165 €	66 €	66 €
Vin d'honneur ou réunion	300 €	220 €	100 €	165 €	110 €	88 €	110 €	66 €	66 €
Article cassé ou manquant	5 € l'unité								

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

1 Arrêt du Procès-Verbal du 3 février 2025

Monsieur le Maire propose un amendement de la délibération n° 25.02.03/10 relative à la garantie d'emprunt LOGEAL pour le lotissement Les Acacias. Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Caisse des dépôts et consignations le formalisme de la délibération a été modifié sans en modifier le fond. Après avoir reçu lecture de la délibération modifiée, le conseil municipal accepte la prise en compte de la modification. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter dès lors et ainsi révisé le procès-verbal relatif à la séance du 03 février 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 03 février 2025,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2025***

Sens des Votes : **Unanimité**

2. INTERCOMMUNALITE

1 Avenant à la convention de transports scolaires CCCA

Madame Cousin rappelle que les enfants domiciliés sur la commune de Sainte Marguerite sur Fauville , ont eu le choix lors du regroupement des écoles de Terres-de-Caux, d'être scolarisés aux écoles de la commune de Terres-de-Caux ou de rester scolarisés sur le regroupement pédagogique Normanville/Thiouville.

Madame Cousin explique que pour les familles ayant privilégié une scolarisation sur le regroupement Normanville/Thiouville, il a été convenu que la commune de Terres-de-Caux participe au financement des transports scolaires par le biais d'une convention avec la Communauté de communes de la côte d'Albâtre. Madame Cousin propose la modification de la convention afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs de la Région en matière de transport scolaire à hauteur de 65€ par enfant.

Madame Cousin précise que cette convention concerne 3 élèves.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre, relative aux charges liées au transport concernant les prestations fournies par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,
Vu la délibération n°3.2.1 en date du 18 septembre 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
**DECIDE de conclure l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre relative aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et suivantes.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : **Unanimité**

3. ENVIRONNEMENT ET RURALITE

1 Convention réhabilitation mare tampon SMBV VALMONT GANZEVILLE

Arrivée Stéphane Lecarpentier à 18h30.

Paule Craquelin, maire adjointe en charge des questions de ruralité, présente la convention tripartite proposée entre la commune de Terres-de-Caux, Caux Seine Agglo et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont/Ganzeville pour la réhabilitation d'une mare au village de Bennetot, situé à proximité du manoir de Vertot. Madame Craquelin explique que ces travaux sont faits dans le cadre de la lutte contre les inondations et la gestion des ruissellements.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de Caux Seine Agglo pour réduire les inondations sur les routes de Roncherolles et de Fauville sur la commune déléguée de Bennetot,

Considérant l'intervention du syndicat Mixte des Bassins versants pour la mise en place et le suivi des travaux,

Considérant les aménagements proposés sur la parcelle cadastrée ZA4 d'une surface de 2392m², sur la commune déléguée de Bennetot,

Considérant la convention en annexe de la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la conclusion d'une convention tripartite ente la commune de Terres-de-Caux, le syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et la Ganzeville, et Caux Seine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout acte en application de la présente,

Sens des Votes : **Unanimité**

2 Convention ouvrage hydraulique SMAEPA VALMONT

Paule Craquelin présente la convention d'aménagement d'un ouvrage hydraulique au hameau du bois carré à la limite entre les communes déléguées de Bennetot et de Fauville. Madame Craquelin explique que la noue qui doit être réalisée a pour but de favoriser la sédimentation ainsi que l'infiltration des eaux de ruissellements. Madame Craquelin ajoute que la parcelle concernée est un ancien chemin qui s'est transformé en caniveau et qui nécessite des travaux de remise en état.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le PAHD (Plan d'Aménagement Hydraulique Douce) réalisé sur le bassin de captage de Valmont,

Considérant le programme proposé dans le PAHD qui s'articule autour de plusieurs aménagements d'hydraulique douce dont l'objectif est de favoriser la sédimentation et l'infiltration des eaux de ruissellement,

Considérant la convention en annexe de la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la conclusion d'une convention entre la commune de Terres-de-Caux, le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable et Assainissement de la région de Valmont, et Caux Seine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout acte en application de la présente,

Sens des Votes : **Unanimité**

Arrivée Eric Blond à 18h38.

4. FINANCES

1 Vote des taux

Monsieur le Maire soumet la délibération du vote des taux pour les laisser inchangés, nonobstant le dispositif de convergence des taux arrêté en 2017 pour une période de 12 exercices budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le produit fiscal prévisionnel alors attendu et le besoin de financement du budget communal 2025,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la commune « Terres-de-Caux », pour l'année 2025, comme suit :

- le taux du foncier bâti à : 49.52 %

- le taux du foncier non bâti à : 37.34 %

- le taux de la taxe d'habitation : 13.25 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

2 Soutien aux associations

a Subvention exceptionnelle OSCB – Journée de la paix

Madame SINEAU-PATRY, Adjointe au Maire en charge du jumelage et de la mémoire présente le programme des journées de la paix qui se dérouleront du 26 avril jusqu'au 10 mai 2025. Madame Sineau-Patry remercie les partenaires de ces journées et notamment l'association Française des conseils et des communes et régions d'Europe, la Maison de l'Europe, Caux Seine Agglo, et ses satellites, l'OSCB, La ferme des 5 frères ainsi que l'association de jumelage.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des journées de la paix, l'OSCB se charge de l'animation des 9 et 10 mai avec une exposition de véhicules militaires. Cette journée engageant des dépenses importantes pour l'association un soutien exceptionnel a été demandé à la commune. Monsieur le Maire explique qu'il a été convenu d'accorder une subvention à hauteur de 5 200€ maximum représentant 80% des dépenses subventionnables. Monsieur le Maire explique que la commune se charge par ailleurs d'une partie de la logistique de la manifestation.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'OSCB en date du 17 mars 2025,

Considérant l'évènement organisé le 09 et 10 mai 2025 par l'OSCB dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Victoire avec la présence d'une délégation municipale de la commune de Graftschaft, qui prend place dans le programme des festivités des Journées de la Paix organisées par la Commune.

Considérant les dépenses qui incombent à l'association pour l'organisation de l'évènement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir exceptionnellement l'association OSCB à hauteur de 80% des dépenses subventionnables,

FIXE le plafond du soutien à 5 200€,

INSCRIT la dépense à l'article 65748 du BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

b Subvention d'équilibre Médicaux Bus

Monsieur le Maire passe la parole à Aurélie Mabire, conseillère municipale déléguée à la santé afin de présenter le dispositif Medicauxbus. Mme Mabire explique la création de la CPTS d'Yvetot (communauté professionnelle territoriale de santé de la région d'Yvetot) qui a pour mission d'améliorer les conditions de prise en charge des patients sur le territoire d'intervention de la CPTS.

Cette structure regroupe les professionnels de santé, les professionnels médico sociaux, des associations ainsi que des patients. Aurélie Mabire indique que la CPTS propose de faire intervenir le médicaux-bus sur la commune de Terres-de-Caux tous les mardis. Dans ce dispositif, la CPTS fournit le matériel médical et la commune met à disposition un local médical.

Monsieur le Maire ajoute que des négociations sont en cours afin de disposer d'un local médical sur la commune. Il est envisagé d'installer d'autres professionnels dans ce local par le biais du redevance de location.

Monsieur Leroy demande si la charge locative du local revient à la commune ou à Médicaux Bus. Monsieur le Maire répond que dans le cadre de Médicaux bus, les communes s'engagent à mettre gratuitement le local à disposition. Monsieur le Maire ajoute que la commune souhaite disposer de son propre local afin d'installer d'une part le Medicauxbus mais aussi d'autres professionnels du paramédical qui en font la demande comme par exemple un podologue, une diététicienne ou une sophrologue qui s'installeraient de façon intermittente.

Monsieur Leroy demande confirmation que c'est bien le budget de la commune qui prendra en charge les dépenses. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la CPTS de la région d'Yvetot,

Vu la délibération 24.09.23/83 de la commune de Terres-de-Caux,

Considérant le dispositif Médicaux bus proposé par la CPTS Pays de Caux,

Considérant la demande de subvention d'équilibre transmis par la CPTS Pays de Caux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'association CPTS à hauteur de 500€ pour l'année 2025,

INSCRIT la dépense relative à l'adhésion à la CPTS à l'article 6281 du BP 2025

INSCRIT la subvention d'équilibre à la CPTS à l'article 65748 du BP 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu la semaine passée regroupant l'ensemble des professionnels de santé de la commune à l'exception des médecins qui n'ont pas répondu à l'invitation. Monsieur le Maire tient à souligner la dynamique de mobilisation engagée lors de cette réunion marquant la volonté de créer les conditions du renouveau.

3 Garantie d'emprunt LOGEAL : Rue de la Ferme

Monsieur le Maire propose de délibérer une garantie d'emprunt en faveur de LOGEAL pour les logements du lotissement de la Ferme dans le cadre des travaux de rénovation énergétique qui sont prévus.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation énergétique des 38 logements « La Ferme »,

Vu le contrat de prêt n°168469 en annexe signé entre LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOPYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôt et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1976000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168469 constitué de 2 Lignes de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1976000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

PRESENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe que la séance budgétaire va commencer. En préambule, il indique que pour la première année l'exécution budgétaire se traduit par la présentation d'un compte financier unique qui se substitue au compte administratif du maire d'un côté et au compte de gestion du receveur de l'autre.

Monsieur le Maire estime que ce nouveau document permet de gagner en lisibilité mais aussi en responsabilité puisque désormais la responsabilité est conjointe entre le maire et le trésorier payeur. En outre, Monsieur le Maire précise que cette année le budget d'investissement présenté devra faire preuve de priorité, considérant que les subventions accordées concernent des projets qui doivent rester raisonnables et dimensionnés. Monsieur le Maire tient à signaler que le budget 2025 a été conçu dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la stabilité des ressources. Toutefois, il préfère être prudent en affirmant qu'à date il ne semble pas possible de boucler les deux projets majeurs que sont la construction de l'ALSH et la rénovation gymnase au titre du budget 2025. Monsieur le Maire se veut rassurant en précisant que l'ensemble des subventions n'ont pas encore été réceptionnées et que l'un des projets est inscrit au contrat de territoire.

Monsieur le Maire souligne qu'au-delà des dépenses d'équipement récurrentes, le budget 2025 prévoit la fin du programme de défense extérieure contre l'incendie qui avait été engagé avant 2020 et fait part, au titre de la gestion du patrimoine et dans le cadre des travaux du groupe SDI, que plusieurs mutations interviendront durant l'année 2025.

Pour terminer son préambule, Monsieur le Maire explique que, pour la réalisation de l'aménagement de l'espace Santé, s'agissant d'un budget annexe, le budget principal devra faire l'avance budgétaire nécessaire le temps de la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est fait sans subventions étant entendu qu'il n'y a pas de dispositif qui permet de subventionner les seuls aménagements d'espace de santé.

Monsieur le Maire tient à ajouter que la réalisation de cet espace de santé n'était pas prévue au programme initial de la mandature et pourtant il est de la responsabilité de la Commune d'en faire la priorité tant l'attente des administrés est importante sur cette question, quitte à différer d'autres investissements programmés dans le temps.

Monsieur le Maire conclut en adressant ses remerciements à Christine LEDUN, adjointe aux finances ainsi qu'aux membres de la commission des finances pour les travaux conduits dans le cadre de cette séance budgétaire. Monsieur le Maire souligne le concours constant, sérieux et expert des services de la commune dirigé par Carole Hautecoeur, et particulièrement l'implication sans faille de Marie-Laure Vittecoq, en charge des questions budgétaires.

Monsieur le Maire passe la parole à Christine Ledun, adjointe ne charge des finances afin de présenter l'ensemble des éléments budgétaires.

Madame Ledun débute sa présentation par les comptes financiers uniques en présentant respectivement les comptes financiers uniques du budget principal, du budget annexe gendarmerie, du budget annexe Les Vallons, du budget annexe Les Londes et du budget annexe espace de santé.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur chaque CFU.

Concernant le budget annexe gendarmerie, Monsieur Lefebvre demande à quoi correspondent les travaux de réparations de toiture. Madame Ledun explique qu'il s'agit d'entretien annuel réalisé comme ceux pour les chaudières.

Concernant le budget annexe Les Londes, Monsieur le Maire informe qu'une promesse de vente a été conclue et que le budget sera clôturé en 2025.

Madame Ledun présente ensuite respectivement les budgets primitifs principal de la commune puis les budgets annexes Gendarmerie, Les Vallons, Les Londes.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur chaque budget présenté.

Concernant le budget primitif principal, Fabienne Geslain interroge sur la destination d'usage prévu pour la salle de classe de Bermonville.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur immobilier, qui est en attente de conclusion, laisse penser que le logement jointif à la mairie est amputé d'un séjour qui est actuellement utilisé comme salle de conseil. En aménageant la salle de classe comme salle de conseil et de mariage, le logement pourrait récupérer une pièce supplémentaire avant de procéder à sa cession.

Concernant le budget annexe des Vallons, Bertrand Leroy demande à quoi correspond en m² l'estimation de vente du terrain des Vallons affiché à 27 000€.

Monsieur le Maire explique qu'il faut lire le tableau à l'inverse en se demandant combien le terrain doit-il être vendu pour équilibrer le budget.

Bertrand Leroy indique que la plus-value qui pourrait exister n'apparaît pas. Monsieur le Maire le confirme.

Pour le budget annexe de l'espace de Santé, Monsieur le Maire fait un aparté afin de présenter le dispositif de financement. Il rappelle le prix d'acquisition du terrain à 142 000€, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre et de conduite de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, de réseau, des travaux d'espaces verts, des travaux d'électrification et d'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que les espaces réservés aux professionnels de santé seront cédés sur la base de 100€/m² comme le Conseil municipal en avait déjà délibéré. et les espaces réservés aux établissements publics le seront sur la base du prix coûtant de 330€/m².

Monsieur le Maire présente le Projet Urbain Partenarial qui a été convenu lors de la promesse de vente sur une échéance de 5 ans et qui répartit les dépenses en quote-part entre le nombre de mètre carré acquis par la collectivité et la surface conservé par l'aménageur pour la réalisation de logements.

Fabienne Geslain demande si cela signifie que l'aménageur a 5 ans pour faire aboutir son projet de construction.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement cela, en particulier s'il veut bénéficier de l'exonération de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des constructions qu'il réalisera.

Fabienne Geslain considère que c'est un pari sur l'avenir qui est fait considérant le ralentissement de la promotion immobilière constaté sur la commune actuellement.

Monsieur le Maire est d'accord avec ce point de vue mais précise que, s'il en est nécessaire, de nouvelles négociations pourront être entreprises le moment venu.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'il n'y aura pas de difficultés à trouver un aménageur au vu de la rareté du foncier sur Terres-de-Caux mais que la mise en œuvre peut être compliquée.

Madame Geslain se pose des questions en prenant exemple du temps de sorti du projet GUEUDRY derrière l'Eglise.

Monsieur Lefebvre demande où en est l'avancement du dossier et si le terrain appartient désormais à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu signature d'une promesse de vente qui induit que désormais ce sont uniquement les conditions suspensives de la commune qui pourraient nous désengager.

Monsieur Lefebvre demande s'il s'agit d'un compromis de vente. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un compromis de vente mais d'une promesse de vente. Celle-ci permet à la commune de se désengager si par exemple une marnière identique à celle du stade était trouvée. A l'inverse, Monsieur le maire ajoute que si une cavité ordinaire était trouvée son comblement serait intégré au PUP.

Monsieur Lefebvre demande si c'est bien la commune qui finance les travaux de sondages actuellement et ajoute qu'il est « choqué » que ces investissements ne soient pas portés par le propriétaire, notamment si une cavité est trouvée sur le terrain.

Monsieur le Maire constate que dans ce cas c'est l'inverse qui est fait et tient à rappeler qu'il a semblé plus intéressant d'intégrer les dispositions au PUP qui répartit les charges de l'ordre de ¾ pour le propriétaire et ¼ pour la Commune. Monsieur le Maire rappelle que le décapage n'était pas obligatoire avant d'engager les travaux d'aménagement.

Monsieur Lefebvre répond qu'il semble important de faire un décapage au vu du territoire.

Monsieur le Maire acquiesce et justifie que c'est pour cela que la commune a fait le choix de le prendre à sa charge.

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager a été déposé.

Monsieur Lefebvre demande si l'on a la certitude de récupérer les frais engagés. Monsieur le Maire répond qu'en effet si les investigations concluent sur l'impossibilité de réaliser l'opération alors la commune aura une perte à constater. Toutefois, il ne souhaite pas continuer le projet sans réalisation d'un décapage, Monsieur le Maire donne pour l'exemple la construction du lotissement Bertin qui a été réalisé sans décapage et sur lequel une cavité a été trouvée.

Monsieur Lefebvre précise qu'il ne remet pas en cause le principe de vérification mais la prise en charge de la commune des frais de sondage sans la certitude d'être remboursé. Monsieur le Maire confirme que la commune prend un risque financier.

Madame Ledun présente le budget annexe Espace Santé.

Monsieur Leroy demande quels travaux ont été engagés et si la commune va engager d'autres travaux d'ici l'achat concret du terrain. Monsieur le Maire répond qu'actuellement le décapage a été réalisé et qu'un passage caméra est commandé pour le puits trouvé. En fonction des résultats des investigations, les décisions seront prises pour la continuité du projet ou non -dans le cas où la cavité serait démesurée.

Monsieur Leroy reprend qu'excepté les travaux de décapage et sondage, aucun autre travaux n'est prévu.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a aucun autre travaux de prévu.

Madame Violette demande s'il y a bien deux cavités.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade il semble y avoir une cavité et un indice à déterminer, qui ne se trouve pas sur la partie constructible du projet.

Monsieur Lefebvre demande si ces investigations vont retarder les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra donner plus d'informations le 28 avril prochain, après réception des résultats d'Explor-e.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'arrêter la liste des dépenses relevant du compte 623

4 Liste des dépenses des comptes 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant la demande du comptable du SGC de Lillebonne de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Considérant la proposition au conseil municipal, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623

« publicité, publications, relations publiques ». :

- *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;*
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles ;*
- *Les frais de restauration des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;*
- *Les frais d'artifices, les frais d'annonces de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;*
- *Les frais de reprographie et de communication ainsi que les imprimés spécifiques tels que les imprimés d'état civil ;*
- *Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats*

Considérant qu'il est nécessaire de lister les dépenses imputables sur le compte 623

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses reprises ci-dessus au compte 623.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

Monsieur le Maire propose de modifier les APCP pour les programmes Ecole Camille Claudel, Luc Ferry, Espace jeunesse et Salles des sports

5 Modification APCP n°7 – ECOLE C. CLAUDEL

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4 e) du 11 avril 2019, n°3.4.8 du 17 octobre 2019, n° 3.4.8 du 20 juillet 2020 et n° 3.1.2 c votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € pour la réalisation de 3 classes supplémentaires et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Vu la délibération n°3.2.3 du 6/02/2023, modifiant les crédits de paiement et une révision de l'AP

Vu les délibérations n°2024.08.04/31 du 8 avril 2024, et n°24.12.09/113 du 12 septembre 2024,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024 pour 410 320,66 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP
2 941 000,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025
2 442 867,10 €	410 320,66 €	87 812,24 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

6 Modification APCP n°8 – ECOLE L. FERRY

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018, n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, n° 3.4.9 votée le 20 juillet 2020 et n°3.1.2 d votée le 12 avril 2021, n°3.6.4 votée le 11 avril 2022, n°3.2.4 votée le 6 février 2023, n°3.5.4 votée le 18 septembre 2023 créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2024, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry, Vu la délibération 24.02.19/08 du 19 février 2024, modifiant la répartition des crédits,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024 pour 37 945,82 €,

Considérant l'avancement du projet,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP
1 372 700,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025
1 317 527,23 €	37 945,82 €	17 226,95 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

7 Modification APCP n°9 – ESPACE JEUNESSE

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n°3.1.9 du 12 avril 2018, n°3.2.4 g) du 11 avril 2019, n°3.4.10 du 20 juillet 2020 et n°3.1.2 e votée le 12 avril 2021, Modifiant l'appellation de l'AP et la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.6.5 du 11 avril 2022, modifiant l'appellation de l'AP et actualisant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations 2024.04.08/32 du 8 avril 2024, et 24.12.09/114 du 12 septembre 2024,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024 pour 101 592,09 €,

Après en avoir délibéré, à ,

DECIDE de modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse et périscolaire au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP
4 166 396,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
128 338,62 €	101 592,09 €	300 000,00 €	2 380 000,00 €	1 256 465,29 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

8 Modification APCP n°10 – SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3.5.3 du 13/04/2023, portant création de l'APCP salle de sports,

Vu la délibération 2024.04.08/33 du 8 avril 2024 augmentant le montant de l'AP et de la répartition des crédits,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle du projet,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité relative à la rénovation de la salle des sports ainsi que l'audit énergétique,

Considérant l'inscription du projet au titre du CRTE,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024 pour 4 017,60 €,

Considérant l'avancement du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

DECIDE de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP
3 360 000,00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0,00 €	4 017,60€	250 000,00 €	1 000 000,00 €	2 105 982,40 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

5. BUDGET PRINCIPAL

1 CFU 2024

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Lachèvre, doyen de l'assemblée, préside les travaux du conseil municipal et soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal Terres de Caux ;

Vu le CFU 2024 du budget principal Terres de Caux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 - TERRES DE CAUX

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 779 024,00	4 318 308,00	8 097 332,00
	Recettes réalisées	B	1 443 949,16	4 582 518,26	6 026 467,42
	Restes à réaliser	C	217 917,00	0	217 917,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 109 500,00	5 672 000,00	8 781 500,00
	Dépenses réalisées	E	1 733 644,41	4 061 163,17	5 794 807,58
	Reste à réaliser	F	308 655,20	0	308 655,20
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-289 695,25	521 355,09	231 659,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	565 476,64	1 353 692,49	1 919 169,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	275 781,39	1 875 047,58	2 150 828,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-90 738,20	0,00	-90 738,20
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	185 043,19	1 875 047,58	2 060 090,77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

2 Affectation du résultat

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Terres de Caux,
séance tenante,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de :
1 875 047,58 €

Excédent de fonctionnement	1 875 047,58 €
Pour mémoire prévisions budgétaires : Virement à la section d'investissement C/023	1 200 000,00 €
Solde d'exécution d'investissement Excédent d'investissement de clôture : A	275 781,39 €
Reste à réaliser Investissements : • Recettes : B • Dépenses : C Excédent de financement : A+B-C	217 917,00 € 308 655,20 € 185 043,19 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<u>En priorité :</u> A la couverture du besoin de financement C/1068 :	0,00 €
<u>Pour le solde</u> Rappel de l'excédent d'investissement reporté C/001 : A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	275 781,39 € 1 875 047,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

3 Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote du Budget et soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19/02/2024,

Vu la délibération n°24-12-09/112 du 9 décembre 2024, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°24-12-09/111 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 9 décembre 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2025 du budget principal de Terres de Caux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

Section d'Investissement

Absentions : 0

Pour : 26

Contre : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal de la commune de Terres de Caux 2025, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 055 500,00 €	3 066 100,00 €
Recettes	6 055 500,00 €	4 216 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

6. BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

1 Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Lachèvre, doyen de l'assemblée soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Gendarmerie ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Gendarmerie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 - GENDARMERIE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	128 679,00	199 922,00	328 601,00
	Recettes réalisées	B	118 264,97	201 136,97	319 401,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	170 000,00	178 026,00	348 026,00
	Dépenses réalisées	E	166 554,84	156 169,37	322 724,21
	Reste à réaliser	F	0,00	0	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-48 289,87	44 967,60	-3 322,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 920,98	145 237,31	187 158,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-6 368,89	190 204,91	183 836,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-6 368,89	190 204,91	183 836,02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

2 Affectation du résultat BA gendarmerie

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la Gendarmerie, séance tenante,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de :
190 204,91 €

Excédent de fonctionnement	190 204,91 €
Pour mémoire prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement C/023	11 826,00 €
Solde d'exécution d'investissement	
Déficit d'investissement de clôture : A	- 6 368,89 €
Reste à réaliser Investissements :	
• Recettes : B	0,00 €
• Dépenses : C	0,00 €
Déficit de financement : A+B-C	- 6 368,89 €

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions,
DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

<u>En priorité :</u>	
A la couverture du besoin de financement C/1068 :	165 174,17 €
<u>Pour le solde</u>	
Rappel du déficit d'investissement reporté C/001 :	-6 368,89 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	25 030,74 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	ABSENTE
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSENTE
GREAUME Hervé	ABSENT EXC	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	VIOLETTE Ghislaine	ABSTENTION

3 Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19/02/2024,
Vu la délibération n°24-12-09/112 du 9 décembre 2024, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°24-12-09/111 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 9 décembre 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Gendarmerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement Section d'Investissement

Abstention : 5

Absentions : 5

Pour : 21

Pour : 21

Contre : 0

Contre :

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe de la Gendarmerie 2025, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	170 820,00 €	176 370,00 €
Recettes	223 920,00 €	176 370,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	ABSENTE
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSENTE
GREAUME Hervé	ABSENT EXC	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	VIOLETTE Ghislaine	ABSTENTION

7. BUDGET ANNEXE LES VALLONS

1 Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Lachèvre, doyen de l'assemblée soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Les Vallons ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Les Vallons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 – LES VALLONS

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 852,52	57 852,52	113 705,04
	Recettes réalisées	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	29 926,26	57 852,52	87 778,78
	Dépenses réalisées	E			0,00
	Reste à réaliser	F			0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 926,26	0,00	-25 926,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-25 926,26	0,00	-25 926,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-25 926,26	0,00	-25 926,26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

2 Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19/02/2024,

Vu la délibération n°24-12-09/112 du 9 décembre 2024, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°24-12-09/111 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 9 décembre 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Les Vallons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement Section d'Investissement

Abstention : 0

Absentions : 0

Pour : 26

Pour : 26

Contre : 0

Contre : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe Les Vallons 2025, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	57 852,52 €	55 852,52 €
Recettes	57 852,52 €	55 852,52 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

8. BUDGET ANNEXE LES LONDES

1 Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Lachèvre, doyen de l'assemblée soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Les Londes ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Les Londes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 – LES LONDES

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	451 638,36	468 713,08	920 351,44
	Recettes réalisées	B	0,00	12 717,00	12 717,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	241 819,18	467 638,36	709 457,54
	Dépenses réalisées	E	12 717,00	12 717,00	25 434,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-12 717,00	0,00	-12 717,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-209 819,18	-1 074,72	-210 893,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-222 536,18	-1 074,72	-223 610,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-222 536,18	-1 074,72	-223 610,90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

2 Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19/02/2024,

Vu la délibération n°24-12-09/112 du 9 décembre 2024, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°24-12-09/111 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 9 décembre 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Les Londes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement

Section d'Investissement

Abstention : 0

Absentions : 0

Pour : 26

Pour : 26

Contre : 0

Contre : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe Les Londes 2025, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	461 147,08 €	455 072,36 €
Recettes	461 147,08 €	455 072,36 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

9. BUDGET ANNEXE ESPACE DE SANTÉ

1 Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Lachèvre, doyen de l'assemblée soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Espace Santé ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Espace Santé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 - ESPACE SANTE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 065 620,00	1 596 620,00	2 662 240,00
	Recettes réalisées	B	0,00	10 150,00	10 150,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 064 310,00	1 596 620,00	2 660 930,00
	Dépenses réalisées	E	10 150,00	10 150,00	20 300,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-10 150,00	0,00	-10 150,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-310,00	0,00	-310,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-10 460,00	0,00	-10 460,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-10 460,00	0,00	-10 460,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 5 contre,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes : Unanimité

2 Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19/02/2024,

Vu la délibération n°24-12-09/112 du 9 décembre 2024, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°24-12-09/111 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 9 décembre 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Espace Santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 0	Absentions : 0
Pour : 21	Pour : 21
Contre : 5	Contre : 5

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe Espace Santé 2025, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	781 524,00 €	791 984,00 €
Recettes	781 524,00 €	791 984,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	ABSENTE
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	CONTRE
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	CONTRE
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	CONTRE
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSENTE
GREAUME Hervé	ABSENT EXC	CHEVALIER Romain	CONTRE
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	VIOLETTE Ghislaine	CONTRE

Monsieur le Maire détaille l'agenda des évènements à venir.

Vendredi 4 avril 2025	CCAS - Conseil d'Administration - vote du budget
Samedi 5 avril 2025	Remise des prix du concours des maisons et jardins fleuris 2024
Dimanche 6 avril 2025	tournoi full contact « Open fauvillais » Karaté light contact
	Repas élection Miss Saint Jean
Vendredi 11 avril 2025	Caux seine agglo - réunion d'information sur la fermeture du cuivre
12 au 19/04/2025	Déplacement des jeunes à Grafschaft
Mardi 15 avril 2025	Caux Seine agglo - Comité pilotage du service commun informatique
22 au 26 avril 2025	Caux Seine agglo - semaine de la sécurité
Mercredi 23 avril 2025	Caux Seine agglo - semaine de la sécurité - Action Life-v-Air
25 au 27/04/2025	Les Escales du climat

Monsieur le Maire informe que la séance du 28 avril aura pour objet principal le rapport du financement des associations ainsi que les mutations foncières en prévision.

Bertrand Leroy demande s'il est possible d'avoir accès au plan de formation des élus. Monsieur le Maire répond qu'il lui met à sa disposition.

L'ordre du jour étant épuisé , Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence.

La séance est levée à 20h40.